



Accompagnement à l'identification des risques professionnels

Réalisation de mesures d'ambiances lumineuse, sonore, thermique

Action

Réaliser différentes mesures dans vos locaux. Pour ce faire, le CMB met à votre disposition un métrologue.

Plusieurs mesures sont possibles :

- Ambiance lumineuse : éclairage des locaux de travail, éclairage au poste de travail
- Ambiance sonore
- Ambiance thermique : température, humidité, vitesse de l'air

Ces mesures permettent au métrologue d'identifier les risques professionnels liés aux ambiances de travail. Cette action peut être associée à une étude ergonomique en fonction du besoin.

Toutes les actions en entreprise se font en coordination avec le médecin du travail de l'entreprise.

Public concerné

TPE, PME, grandes entreprises :
tout salarié
de l'entreprise.

Coût

Aucun coût supplémentaire, cette action est comprise dans la cotisation santé au travail.

Durée

1 à 18 demi-journées en fonction du besoin.

Comment solliciter cette action ?

Qui ?

- Médecin du travail
- Employeur



Comment ?

- par le médecin du travail qui transmettra la demande
- par internet sur www.cmb-sante.fr, rubrique Le CMB/Actions